

[Home](#) > [La Rationalité de l'Islam](#) > [Les enseignements islamiques](#) > [Le Code pénal musulman](#) > Le droit criminel en Islam

Les enseignements islamiques

Les enseignements islamiques couvrent tout le champ de la vie humaine. Ils sont globalement divisés en deux parties :

1. La relation de l'homme avec Allah
2. La relation de l'homme avec l'homme

La relation de l'homme avec Allah

Pendant qu'il accomplit un acte d'adoration, l'homme est absorbé par ses louanges à Allah, et donc, essaie d'amener son âme à se transcender et à se hisser au-dessus de ce monde matériel. Il tente de se purifier des impuretés de ses péchés et de cultiver en lui-même, de haute qualité humaine. Il implore l'aide d'Allah, le Tout-Puissant et l'Éternel afin de venir à bout des causes du désespoir et du découragement ; il continue de L'invoquer afin d'assumer sa responsabilité envers Lui. Le Saint Coran dit :

« **Adore-Moi et persiste dans la prière pour te souvenir de Moi.** » (*Sourate Tâhâ ; 20: 14*)

De là, il est évident que c'est l'adorateur qui tirera profit de l'adoration.

L'effet salutaire de l'adoration

Les actes d'adoration sont à accomplir avec une attention particulière et certaines formalités. Allah n'a pas besoin de nos actes d'adoration. C'est nous qui, à travers notre adoration d'Allah, sommes comblés de grands avantages moraux et matériels.

Alexis Carrel¹, un scientifique connu, dit : « Lorsqu'il n'est pas possible de trouver des mots qui suscitent l'espoir, ce sont l'adoration et la prière qui engendrent le sentiment de confiance et rendent l'homme capable de faire face, avec assurance, aux problèmes complexes de la vie. Ce sentiment peut se manifester chez chaque individu. »

L'adoration laisse une marque déterminée sur les habitudes et les manières, et c'est pour cette raison que nous devons accomplir des actes d'adoration régulièrement. Les sociétés qui ont assassiné l'esprit de l'adoration ne sont pas à l'abri de la corruption et de la décadence. Les effets de l'adoration et du culte sont si rapides et si étonnants que leur manifestation peut être sentie physiquement.

Selon le même scientifique, le résultat de l'adoration peut être établi scientifiquement. Les actes cultuels influent, non seulement, sur les conditions émotionnelles, mais aussi les conditions physiques, et parfois même ils guérissent les maladies du corps en quelques jours ou en quelques moments. Les actes d'adoration islamiques sont très facilités pour le malade et le faible.

Il convient de noter que non seulement les actes d'adoration islamiques sont de nature à promouvoir des effets sains et bienvenus dans les aspects émotionnel, psychologique et moral de l'individu, mais qu'ils produisent aussi des effets sociaux remarquables (voir Ayatollâh Mohammad Bâtir al-Sadr.[2](#)

Aç-Çalât (la Prière)

La Çalât, l'un des plus importants actes d'adoration islamiques, est accomplie cinq fois par jour et nuit, avec une grande simplicité et dévotion. Elle produit un effet très sain et profond sur la vie morale et spirituelle de l'homme. Elle aide à consolider l'esprit de la foi et à purifier le cœur de l'adorateur des impuretés du péché. Comme l'une de ses conditions est la propreté, elle exige de chaque musulman qu'il garde son corps et ses vêtements propres et soignés.[3](#)

L'une des exigences préalables à la prière est que le vêtement du « priant » et le lieu où il accomplit la prière ne doivent pas être obtenus par des moyens illégaux. De cette façon, l'Islam apprend à l'homme à ne pas transgresser la propriété d'autrui et à ne pas en abuser. Et comme la prière doit être accomplie à des heures précises, l'Islam nous apprend, par cette pratique, la discipline et la ponctualité et habitue l'homme à se réveiller tôt, habitude dans laquelle réside le secret du succès de beaucoup de personnalités dans le monde.

Nous savons qu'il est préférable d'accomplir la prière en assemblée, où tout le monde sans distinction se met debout devant Allah, en une ou plusieurs rangées, et s'acquitte de ce rituel significatif et anoblissant qu'est la prière, d'une manière fraternelle. La Prière en assemblée nous donne une leçon d'égalité, de fraternité, d'harmonie et d'unité.

Le jeûne

Le jeûne est un autre acte d'adoration islamique qui nous apprend l'auto-contrôle et la résistance à la passion. Sur le plan social, il incite les gens à faire preuve d'une sympathie pratique envers les affamés et les dépossédés. En outre, sur le plan de la santé et de l'hygiène, sa valeur curative et préventive est indéniable.

Il nettoie le système corporel interne et débarrasse l'organisme des matières alimentaires non

consommées qui prennent généralement la forme de graisse superflue et excédentaire, et qui deviennent la cause de beaucoup de malaises et de maladies. Le jeûne est une bonne mesure de précaution et de prévention contre la survenue d'un grand nombre de maladies. Il a aussi une valeur curative⁴.

Le Hajj (le Pèlerinage de la Mecque)

La tenue d'une grande conférence des musulmans du monde est une autre pièce maîtresse des enseignements islamiques concernant le culte. Les cérémonies du Hajj (pèlerinage de la Mecque) sont si émouvantes, si pures et imprégnées tellement de fraternité et d'égalité qu'elles impressionnent tout un chacun sans exception.

Plus d'un million de musulmans venus de toutes les régions du monde accomplissent le Hajj chaque année. Ce rassemblement offre à des gens de toutes races, de toutes langues et de toutes nationalités l'occasion de se rencontrer sur un terrain commun, sans aucune discrimination. Ces cérémonies arrachent l'homme à sa coquille matérielle, marquée par la sévérité et l'antagonisme, pour l'élever vers une atmosphère pleine de dévotion et de vertu. Elles attendrissent les émotions et adoucissent les sentiments.

Les rassemblements du Hajj ont aussi pour but de tenir une conférence nationale à un niveau mondial et de contribuer à l'homogénéité des musulmans, sur les plans à la fois politique et économique. Ces rassemblements servent également de force d'unification et de lien commun entre des musulmans appartenant à des horizons sociaux divers et leur fournissent l'occasion de s'asseoir ensemble et d'échanger leurs idées.

Une étude de tous les actes d'adoration en Islam montrera que chacun d'eux possède un aspect moral ou spirituel et un aspect social. Cela confirme ce que nous avons dit plus haut, à savoir que le bénéfice de tous les actes d'adoration en Islam revient à celui qui les accomplit, ainsi qu'à l'ensemble de la société⁵.

La relation de l'homme avec l'homme

Cette partie des enseignements islamiques inclut tous les problèmes sociaux. L'Islam, avec son système distinctif, apprend à ses adeptes comment ils doivent être, comment ils doivent vivre et comment ils doivent s'acquitter de leurs devoirs envers la société. Les obligations dont un musulman doit s'acquitter sont de nature large et variée.

Ces obligations sont envers les parents, les instituteurs, les amis, les voisins, les frères en religion, les semblables, et même les animaux.⁶ L'Islam nous informe que l'homme, étant un organe du corps social, a une si grande importance que rien ne saurait être égal à sa vie et à son sang. Le Saint Coran dit :

« Celui qui a tué un homme qui lui-même n'a pas tué, ou qui n'a pas commis de violence sur la

terre, est considéré comme s'il avait tué tous les hommes ; et celui qui sauve un seul homme est considéré comme s'il avait sauvé tous les hommes. » (Sourate al-Mâ'idah ; 5:32)

Il n'y a pas de doute qu'en égard à l'homogénéité de tous les organes du corps de la société humaine, la perte d'un individu affecte toute la société, et l'individu et la société deviennent donc plus ou moins identiques.

Le Saint Prophète a dit que tous les croyants sont les organes d'un seul corps. Si un organe souffre, tous les autres organes du corps se sentent malades. Sa`di Chirâzi, célèbre poète d'Iran, était inspiré de ce même dire lorsqu'il a écrit un couplet bien connu que tous les êtres humains sont des organes les uns des autres.

Comme nous le savons, en Islam, il n'y a pas de problème de race, de couleur ou de région géographique. Il est possible que toutes les sociétés musulmanes établissent, sur la base de leur adhésion à une idéologie commune, un gouvernement mondial avec une seule loi et une seule politique dans lequel toutes les entités raciales et géographiques peuvent être submergées.

Les relations des musulmans avec les non-musulmans

Là encore les enseignements islamiques visent deux objectifs :

1. Préserver l'identité musulmane
2. Établir des relations pacifiques avec les non-musulmans.

Des dispositions sont prises en vue de maintenir l'indépendance et la solidarité de la société musulmane, d'empêcher les musulmans noyés dans une société non musulmane et de les protéger contre toute influence étrangère. Pour cela des instructions ont été données, demandant aux musulmans de ne pas se fier à des non-musulmans et de ne pas leur divulguer leurs secrets. Le Saint Coran dit :

« O les croyants ! N'établissez de liens d'intimité qu'entre vous. Les autres ne manqueront pas de vous nuire ; ils aiment vous voir souffrir. » (Sourate Âle `Imrâne ; 3: 118)

L'Islam interdit aux musulmans de se lier d'amitié avec ceux qui sont hostiles à l'Islam, à moins que ces derniers changent leur politique et abandonnent leur attitude hostile. Le Saint Coran dit :

« Tu ne trouveras pas de gens croyant en Allah et au Jugement Dernier, et témoignant de l'affection à ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messenger, seraient-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les membres de leur clan. » (Sourate al-Mujâdalah ; 58:22)

L'Islam veut aussi que les musulmans constituent une nation puissante et active dans le monde. Il veut qu'ils tirent avantage du rôle constructif des non-musulmans et qu'ils vivent avec eux dans le respect

mutuel et une atmosphère saine. L'Islam permet aux musulmans de poursuivre une politique de coexistence pacifique avec les gens du Livre.

Il enjoint même aux musulmans de protéger ces derniers en tant que minorité vivant dans des pays musulmans, de respecter leurs droits tant qu'ils ne commettent pas de crime. De telles minorités sont connues dans la jurisprudence sous la dénomination d'Ahl al-Thimmah (les non-musulmans qui vivent sous la protection d'un gouvernement musulman). De toute façon, il y a à cet égard, certaines conditions qui doivent être observées dans un État islamique.

Cette règle doit être observée à l'égard des traités conclus aussi bien avec les musulmans que les non-musulmans. La violation d'un traité sous prétexte que l'autre partie n'est pas musulmane, est inadmissible.

L'Islam enjoint une vigilance universelle

Chaque musulman a deux devoirs obligatoires :

1. Inviter les autres à faire le bien
2. Combattre la corruption

Ces deux devoirs qui sont connus dans la jurisprudence islamique sous l'appellation de : « al-Amr bil-Ma'ruf » (exhortation à faire le bien) et « al-Nahy 'An al-Munkar » (interdire de faire le mal) demandent à tous les musulmans de maintenir la société sous une surveillance constante. S'ils voient quelqu'un dévier de la voie de la justice et de la vérité, ils doivent l'inviter au droit chemin, et s'ils voient quelqu'un commettre un crime ou un péché, ils doivent l'en empêcher.

Cette règle est considérée comme une loi importante de l'Islam. Le Saint Coran dit à cet égard :

« Vous formez la meilleure nation suscitée pour les hommes : vous ordonnez ce qui est convenable, vous interdisez ce qui est blâmable. » (Sourate Âle 'Imrân ; 3: 110)

L'Imam al-Çâdiq a dit : « Quiconque s'abstient de combattre la corruption, soit avec sa main, soit avec sa langue, soit dans son cœur n'est vivant que de nom. »

En réalité, l'accomplissement de ces deux devoirs importants est l'une des obligations de la vie collective. Dans la vie collective, le bonheur et la misère de chaque membre de la société sont partagés par les autres, lesquels ne peuvent donc pas être indifférents à la conduite de leurs semblables.

L'Islam demande à tout musulman de garder pleinement vivant son esprit social et de défendre chèrement les intérêts collectifs. Il appelle chaque individu à se considérer comme responsable de tous les autres membres de la société, et demande à celle-ci d'être responsable de tous les individus. Tous les musulmans ont le devoir de se critiquer et de se corriger réciproquement, ainsi que de jouer leur rôle

dans la formation d'une société saine.

L'économie islamique

Comme le bien-être moral et matériel de la communauté n'est pas possible sans une économie équilibrée et saine, l'Islam, en tant que religion progressive, n'a pas perdu de vue un sujet si vital et si important⁷.

1. La Zakât

Pour réduire l'écart entre les riches et les pauvres, l'Islam a institué le système de la Zakât et a ordonné aux riches de payer, en Zakât, une part convenable de leurs richesses et de leurs revenus personnels, au trésor public (Bayt al-Mâl). L'argent ainsi collecté constitue une somme importante qui peut aider beaucoup à combattre la pauvreté, à réduire l'écart entre les classes sociales et assurer un développement global.

Les dirigeants de l'Islam ont dit que la somme de la Zakât a été déterminée avec une telle précision que si tous ceux qui sont imposables paient honnêtement la Zakât, la pauvreté peut être éradiquée totalement. Si la pauvreté existe, c'est seulement parce qu'un grand nombre de personnes manquent à leur obligation de s'acquitter de ce devoir vital.

Il est obligatoire de payer la Zakât au taux de 5 %, si les biens imposables sont en possession de leur propriétaire pendant onze mois lunaires révolus. Ces biens imposables comprennent : le blé, l'orge, les dattes, les raisins secs, les chameaux, les vaches, les moutons et les chèvres, les pièces d'or et d'argent.

L'Islam a prescrit huit catégories de destinataires de l'argent de la Zakât, et la façon dont cet argent est à répartir illustre pleinement, comme nous allons l'apercevoir, le but et l'importance de cette loi islamique, et montre que la Zakât contribue fortement à la formation d'une société saine.

Les détails de ces huit catégories de destinataires sont mentionnés dans le verset suivant du Saint Coran :

« La Zakât est destinée uniquement aux pauvres, aux nécessiteux, à ceux qui sont chargés de la recueillir et de la répartir, à ceux dont les cœurs sont à rallier ; au rachat des captifs, aux débiteurs insolubles, à la lutte dans chemin d'Allah, et aux voyageurs. Tel est l'ordre d'Allah. Allah est Tout-Connaisseur et Tout-Sage. » (Sourate al-Tawbah ; 9:60)

Il est à noter que l'expression « dans le chemin d'Allah » est très vaste et couvre tous les projets de développement ainsi que des domaines aussi variés que l'éducation, la santé, la construction de ponts, de routes, d'hôpitaux, etc.

2. Le Khoms

Khoms signifie le paiement de 20 % de l'épargne annuelle, c'est-à-dire 20 % de ce qui reste du revenu annuel total après déduction de toutes les dépenses de l'année. C'est un impôt islamique qu'on prélève dans le but de pourvoir aux besoins de la vie collective, tels que l'aide aux nécessiteux, l'éradication de la pauvreté, la propagation de l'Islam ainsi que tous autres besoins matériels et moraux de la société musulmane.

Le Khoms est prélevé uniquement sur le surplus du revenu et non sur sa totalité. De là, ceux dont les dépenses sont supérieures ou égales à leurs revenus n'ont rien à payer à cet égard. Seulement ceux dont le revenu excède les dépenses doivent donc payer 20 % du surplus au trésor public. L'argent ainsi recueilli atteint des sommes considérables et donne aux musulmans la possibilité de résoudre beaucoup de leurs problèmes religieux, sociaux et économiques.

Le Khoms n'est pas limité au revenu gagné dans les services, les affaires, etc. Il est aussi prélevé sur ce qu'on obtient des mines, ce qu'on extrait de la mer par plongeon, et sur le trésor enfoui et non réclamé. Dans ces cas, il est prélevé sur le total du revenu, moins les dépenses de la production.

L'argent collecté de cette façon doit être dépensé pour entretenir les savants religieux et les prédicateurs pour propager les croyances et l'idéologie islamique pour publier les livres de littérature islamique, pour la construction de masjids, de centres socioreligieux : d'orphelinats, d'écoles, d'hôpitaux et d'autres projets d'utilité publique⁸.

3. La Charité

Dépenser son argent pour plaire à Allah et implorer Ses Bénédiction s'appelle « Charité ». L'Islam a attaché une grande importance à l'action de donner l'aumône aux pauvres et aux nécessiteux. Il y a dans le Saint Coran beaucoup de versets sur ce sujet. En outre, l'Islam apprécie le geste de celui qui rend service volontairement et dépense son énergie pour le bien-être des gens.

La charité est l'un des facteurs qui aident à la dissolution équitable de la richesse et à l'éradication de la pauvreté. L'aumône peut être donnée à des individus ou dans des buts charitables. La distribution de l'aumône des institutions charitables dans le cadre de programmes bien étudiés et sous le contrôle de gens pieux est un bon moyen d'aider les pauvres.

La dotation

La création de dotations contribue à une répartition équitable de la richesse et à prévenir la concentration de celle-ci entre les mains de quelques individus. Il y a deux sortes de dotation, à savoir :

1- La dotation privée

2 – La dotation publique

Dans le cas des dotations privées, les bénéficiaires en sont seulement quelques individus ou une classe limitée, tels les enfants ou les descendants de celui ou ceux qui dotent. Dans le cas des dotations publiques qui sont de loin plus courantes, les biens légués sont transférés au public ou à une large classe de la société, et deviennent ainsi, une partie de la propriété publique.

L'Islam a encouragé la création de dotations, et les Imams eux-mêmes en ont donné l'exemple. À travers les dotations une grande partie de la propriété privée est tournée vers la propriété publique, et devient donc disponible au service des masses. C'est en soi un grand pas vers une distribution juste et égalitaire de la richesse.

Comment se produit la richesse

Du point de vue islamique, la propriété réelle et absolue de toutes choses appartient à Allah seul. C'est Lui qui possède tout ce qui existe dans l'univers. Sa propriété est réelle et créative, parce qu'IL est le Créateur et le Pourvoyeur des moyens de subsistance de toute chose. Le Saint Coran dit :

« ***Tout ce qui est dans les cieux et sur la terre Lui appartient !*** » (*Sourate al-Baqarah ; 2:255*)

De là, les autres ne peuvent devenir des propriétaires qu'avec Sa permission, et en accord avec Ses commandements.

La propriété privée

L'Islam respecte la propriété privée et considère que toute personne est le propriétaire du fruit de son travail. Il reconnaît le travail comme la base de la propriété. C'est là une loi naturelle qui a été appuyée et rendue effective par l'Islam. Chacun est le propriétaire de soi-même et de ses facultés mentales et physiques. Et étant donné que ses productions sont en réalité la cristallisation de ses facultés existantes, il est le propriétaire des produits de son travail.

Reconstruction et acquisition

Le Saint Prophète dit : « Celui qui rend cultivable une terre stérile, en devient le propriétaire. » Acquérir des minéraux et d'autres ressources avant qu'aucune autre personne ne les découvre est un moyen d'appropriation.

Selon la loi islamique, celui qui acquiert une chose en devient le propriétaire. Étant donné que la mise en valeur d'une terre stérile, et l'acquisition des ressources naturelles exigent un travail, il est clair que ce travail est le principal facteur de la création de la richesse.

Bien entendu, un gouvernement qui suit les principes de l'Islam a le droit de mettre en valeur les terres arides et d'extraire les minéraux pour en consacrer les revenus au bénéfice du trésor public. L'Islam

attache une grande importance aux droits des travailleurs. Selon le Hadith, ignorer les droits des travailleurs est un péché impardonnable.

Un hadith célèbre nous apprend que le Saint Prophète a levé la main d'un travailleur qui avait gonflé à force de travail, et a dit : « C'est la main, qu'Allah et Son Prophète aiment. »

La circulation de la richesse

L'Islam a imposé des impôts spéciaux sur les fortunes stagnantes qui ne sont pas en circulation (tels que la Zakât des pièces d'or et d'argent après l'achèvement d'un an), et il a ainsi fait un pas pratique pour encourager la circulation de la richesse. Le Saint Coran a condamné les thésauriseurs et ceux qui gèlent leur fortune et ne l'utilisent pas au bénéfice des gens.

De plus, il y a les traditions du Saint Prophète, qui incitent au commerce, à l'agriculture, l'élevage du bétail, l'installation d'industrie. Dans les recueils authentiques de Hadiths, il y a de nombreux dires qui montrent clairement que l'Islam vise à mobiliser au maximum toutes les ressources humaines et financières au profit du peuple en général.

L'usure comme une grande malédiction

L'Islam veut promouvoir la production. Il a strictement prohibé l'usure afin que personne ne puisse vivre de l'intérêt sans faire aucun travail productif. L'usure dérange l'équilibre de la richesse et élargit le fossé entre les riches et les pauvres. Il rend les riches plus riches et les pauvres plus pauvres.

L'Islam dit que l'usure est un péché mortel, et que personne ne peut devenir le propriétaire de l'argent gagné par cette pratique. Cet argent doit donc être restitué à son propriétaire légitime. Les affaires fondées sur l'intérêt sont de deux sortes, et toutes les deux sont illégales en Islam.

1 – Le prêt usuraire

2 – Le commerce usuraire

Prêter l'argent à condition qu'il soit rendu par la suite avec une somme supplémentaire s'appelle usure. Il importe peu ici que le taux d'intérêt soit grand ou petit ou qu'il soit payé en espèces ou en nature. Mais rien n'empêche le débiteur d'offrir quelque chose de plus selon son bon vouloir au prêteur, sans aucune condition préalable.

Le commerce usuraire consiste à vendre une chose en échange d'une autre de même nature, mais avec une différence dans la quantité. Par exemple, le fait de vendre 10 kilogrammes de blé de qualité moyenne contre 12 kilogrammes de blé de qualité moyenne constitue une usure. Les conditions détaillées de tels marchés sont mentionnées dans les livres de jurisprudence islamique.

Les prêts sans intérêt

L'Islam exhorte les gens à accorder le plus possible des prêts sans intérêt. Selon certaines Traditions la récompense d'un tel acte vertueux sera supérieure à celle d'une aumône. La raison en est probablement que beaucoup de ceux qui cherchent des prêts sont des gens imprégnés d'amour-propre qui n'accepteraient pas une aide gratuite ou une aumône même s'ils se trouvaient dans un état de nécessité impérieuse, alors que les gens qui acceptent les aumônes n'ont pas de tels scrupules. Pour cette raison, accorder des prêts exempts d'intérêt est considéré comme un acte des plus méritoires.

En même temps, l'Islam permet aux prêteurs d'exiger de l'emprunteur de déposer chez eux une caution adéquate, couvrant la valeur du prêt. Au cas où le débiteur manque de rembourser le prêt, le prêteur est en droit de prélever une somme égale au prêt sur la caution et de restituer le reste à son propriétaire.

Accorder un prêt sans intérêt contribue à cultiver le sens de l'amour et de l'amitié et à effacer les complexes qui existent souvent entre les personnes de bas et de hauts revenus. C'est le plus simple service que les gens aisés puissent rendre aux personnes moins favorisées.

Le Jihad et la défense en Islam

La question du jihad occupe une place particulière dans la loi musulmane. En fait, un système progressiste et cohérent ne peut pas être complet sans une telle clause.

En raison d'une mauvaise interprétation faite par des gens peu instruits, l'inclusion de la question du jihad dans les enseignements islamiques a donné lieu à une propagande hostile très poussée, au point que les ennemis ont commencé à dire que l'Islam est la religion du sabre et de la force.

Ainsi, dans son encyclopédie, Mc Donald affirme que « La propagation de l'Islam par le sabre et la force est l'un des devoirs de chaque musulman. » Mais, lorsque la nature et le but du jihad deviennent clairs, non seulement la fausseté de tels griefs devient évidente, mais la profondeur, la pureté et le dynamisme des enseignements islamiques et leur capacité de servir la société humaine dans des circonstances variées ne souffrent plus aucun doute.

Pour prouver cette vérité, nous attirons l'attention des lecteurs sur les points suivants : l'esprit de pacifisme ne s'oppose pas à la volonté de combattre dans des guerres imposées : le jihad signifie littéralement effort et lutte. Dans son sens le plus large, ce mot a été employé pour toutes sortes d'efforts intellectuels, financiers et moraux en vue de la promotion des objectifs divins et humains. Mais dans la terminologie de la jurisprudence islamique, il signifie une lutte armée pour protéger le progrès du système islamique.

Maintenant, voyons comment de telles luttes deviennent inévitables. Le combat contre les mécréants qui considèrent le Message de l'Islam comme une menace pour leurs intérêts et se résolvent à l'anéantir est inévitable. Aussi longtemps que de tels éléments existeront dans le monde, les partisans de la Vérité et

de la Justice n'ont d'autre alternative que la défense de leurs objectifs et de leur propre existence.

En réalité, la guerre dans pareil cas est imposée à ceux qui croient en Allah et à la justice, et ils la font contre leur volonté. L'Islam ne peut pas éviter de telles situations. Néanmoins, l'esprit pacifique de l'Islam et son abstention de recourir à la force lorsqu'il a affaire à des gens qui ne pratiquent pas l'agression, la belligérance et l'injustice sont évidents dans tous les passages du Saint Coran :

« Allah ne vous interdit pas d'être bons et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus à cause de votre Foi et qui ne vous ont pas expulsés de vos maisons ; Allah aime ceux qui sont équitables. Allah vous interdit seulement de vous lier d'amitié avec ceux qui vous combattent à cause de votre Foi ; ceux qui vous expulsent de vos maisons et ceux qui participent à votre expulsion. Ceux qui se lient d'amitié avec eux sont sûrement injustes. » (Sourate al-Montahinah, 60 : 8-9)

Ailleurs, le Saint Coran dit expressément que si l'ennemi dépose les armes et montre ses intentions pacifiques, les musulmans n'ont pas le droit d'être hostiles à son égard :

« S'ils se tiennent à l'écart, s'ils ne combattent pas contre vous, s'ils vous offrent la paix, dans ce cas, Allah ne vous donne plus aucune raison de lutter contre eux. » (Sourate al-Nisâ', 4:90)

Dans un autre verset adressé au Saint Prophète, le Coran dit : « S'ils inclinent à la paix, fais de même. » (Sourate al-Anfâl, 8:61)

Peut-être aucune autre religion n'a-t-elle exprimé cette disposition pacifiste en des termes aussi clairs. Mais le pacifisme de l'Islam ne doit pas être interprété comme un refus des musulmans d'entreprendre une action contre ceux qui obligent une grande partie des peuples du monde à vivre dans des conditions coloniales ou dans un état d'idolâtrie, ni comme une acceptation de leur part de rester les bras croisés devant une telle injustice.

Le Jihad dans le chemin d'Allah et ses buts : Dans les livres islamiques, le mot jihad est associé le plus souvent à la phrase « sur le chemin d'Allah. » Cela signifie que le jihad ne peut pas être décrété par un simple désir bas en vue de réaliser une expansion territoriale ou obtenir des butins de guerre ni dans des buts impérialistes.

Le but du jihad doit être toujours divin et sans aucune motivation personnelle, matérielle ou cachée. En somme, les buts du jihad peuvent être résumés dans les quelques points suivants à travers lesquels nous allons également essayer de réfuter les objections des détracteurs de l'Islam.

Pour la défense de l'Islam : Le but le plus important du jihad est la défense de la Vérité et la Justice divines ainsi que la défense de l'Islam. À l'époque du Saint-Prophète, la plupart des batailles ont été livrées pour cette même raison. Le Saint Coran dit expressément :

« Toute autorisation de se défendre est donnée à ceux qui ont été attaqués parce qu'ils ont été

injustement opprimés. Allah est Puissant pour donner la victoire à ceux qui ont été chassés injustement de leurs maisons pour avoir dit seulement “Notre Seigneur est Allah”. Si Allah n'avait pas repoussé certains hommes par d'autres, des ermitages auraient été démolis, ainsi que des synagogues, des oratoires et des mosquées où Allah est très souvent adoré. » (Sourate al-Hajj, 22:3)

Donc chaque fois que la souveraineté nationale de l'Islam, son indépendance et son intégrité sont menacées, il est du devoir des musulmans de se dresser pour se défendre jusqu'au bout. Il est intéressant de remarquer que dans les versets ci-dessus la défense de tous les lieux de cultes revêt la même importance, ce qui constitue un autre signe de la tolérance de l'Islam.

En tout cas, il est à noter que l'Islam ne se montre pas tolérant envers l'adoration des idoles et qu'il ne reconnaît ni l'idolâtrie comme une religion, ni les temples des idolâtres comme des lieux de culte. Il considère l'idolâtrie comme une sorte de superstition, de fausseté, de décadence intellectuelle, et de maladie qui doit être soignée. C'est pour cette raison que l'Islam a autorisé la destruction des temples des idolâtres.

Combattre les ennemis : un système céleste a, tout comme une nouvelle idéologie, le droit de jouir de la liberté de propagation d'avoir la possibilité de se répandre normalement par le prêche. Si certains éléments, tels les idolâtres, sentant leurs intérêts illégaux menacés, s'opposent audit système et tentent de laisser les gens dans l'ignorance, et qu'il n'y a aucune possibilité de trouver une solution pacifique à cette situation, l'Islam autorise le combat contre ces éléments.

Certaines des premières batailles de l'Islam étaient de cette nature, à laquelle les versets coraniques précités font allusion. La liberté de prêcher et de répandre la croyance vraie est un autre objectif du jihad.

Combattre l'injustice et la corruption : L'Islam autorise le jihad en raison de son opposition intransigeante à l'injustice et à la tyrannie ainsi que pour sauver les faibles et les gens sans secours des griffes des tyrans, comme les usuriers de la Mecque. Quelques-unes des premières batailles de l'Islam s'inscrivent dans cette orientation du jihad. En effet le Coran dit :

« Pourquoi ne combattez-vous pas dans le chemin d'Allah, alors que les plus faibles parmi les hommes, les femmes et les enfants disent : “Notre Seigneur ! Fais-nous sortir de cette cité dont les habitants sont injustes. Donne-nous un protecteur de Ta part et envoie quelqu'un qui nous aidera.” » (Sourate al-Nisâ, 4:75)

Être préparé au Jihad : tant que la force brutale reste le facteur dominant dans les relations internationales, et que la possibilité de la société musulmane soumise à une agression existe, l'Islam demande aux musulmans de se tenir en état de préparation complète au jihad, afin d'être capables de se défendre. Le Saint Coran a donné des instructions claires à cet égard, et il a exprimé dans un court verset tout ce qui est requis à cet effet. Il dit :

« **Mobilisez forces (défensives) autant que vous pouvez** » (*Sourate al-Anfâl, 8:60*)

Bien que les dépenses pour l'armement soient considérées comme improductives et peu désirables, l'Islam ne s'est pas contenté de les estimer essentielles en cas de nécessité, mais il les a appelées le jihad financier⁹.

En tout cas, il n'est pas possible d'arrêter une agression et une guerre par un simple renforcement des forces défensives et l'acquisition d'armements. Bien que ces mesures soient nécessaires, elles peuvent parfois augmenter le risque de déclencher une guerre. C'est pourquoi l'Islam suggère que le meilleur moyen d'assurer une paix permanente est la consolidation de la Foi et de la moralité. Le Coran dit à ce propos :

« **O vous qui croyez ! Soumettez-vous tous à la Volonté d'Allah.** » (*Sourate al-Baqarah, 2:208*)

Cela signifie que le seul moyen de jouir de la paix et de la sécurité, c'est que tout entre dans le domaine de la foi, de la vertu et de la soumission à Allah. C'est à cette condition que chacun regarde les autres comme des frères, les respecte et croit qu'ils sont tous les serviteurs d'Allah et aimés par Lui.

Donc chacun doit voir les intérêts des autres comme s'ils étaient les siens propres. Chacun doit aimer pour les autres ce qu'il aime pour soi-même et détester pour les autres ce qu'il déteste soi-même. C'est là que la tolérance et le sacrifice dans le chemin d'Allah et pour l'amour d'Allah sont considérés comme les qualités humaines les plus distinguées et les plus saillantes.

L'observance des règles humaines dans notre conduite avec l'ennemi : Alors que beaucoup de gens pensent que le mot même « ennemi » suffit pour justifier toutes sortes de violences excessives et tout traitement inhumain, l'Islam, par sa compréhension, sa magnanimité et ses enseignements efficaces, exige sans équivoque que lors d'un conflit avec l'ennemi, on ne dépasse pas le cadre des règles de la morale humaine, car toute violation de ces règles équivaldrait au dépassement des limites fixées par Allah.

Les instructions précises suivantes que le Saint Prophète avait l'habitude de donner aux soldats et aux moudjahids avant qu'ils s'engagent sur-le-champ de bataille montrent clairement les dispositions pacifiques de l'Islam et la profonde perspicacité du Prophète : « Marchez au nom d'Allah et demandez Son aide. Combattez pour Sa cause et en accord avec Ses Commandements. Ne pratiquez pas la duperie et la supercherie.

Ne vous appropriez pas les butins de guerre. Ne mutiliez pas le corps de l'ennemi après sa mort. Ne faites pas de mal aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées. Ne touchez pas aux moines et ermites vivant dans les monastères et les cavernes. Ne coupez pas les arbres sans raison. Ne brûlez pas les plantations de palmiers de l'ennemi ni ne les inondez d'eau. Ne détruisez pas les arbres fruitiers et ne mettez pas le feu aux cadavres de l'ennemi. Ne tuez pas les animaux utiles sauf pour votre nourriture. N'empoisonnez pas l'eau de l'ennemi. Ne vous adonnez pas à la tricherie ni ne lancez des

attaques-surprises de nuit. »

L'Islam interdit toutes sortes de moyens inhumains de combat, tels que l'assaut de nuit, la guerre biologique le brûlage du bétail, des corps et des jardins, l'assassinat et l'agression des personnes non armées. Dans les règlements prescrits des batailles islamiques, il est interdit de tirer le premier et d'être le premier à donner l'assaut. Cela signifie que les musulmans ne doivent pas attaquer sans être attaqués. Leur guerre doit être défensive et non pas offensive.

Nous remarquons que l'Imam Ali, le Commandeur des croyants, avait l'habitude de donner des instructions et de déployer des efforts pour que le combat ne commence pas avant midi, et si possible, qu'il soit reporté jusqu'à tard dans l'après-midi, afin que le temps qui sépare le jour de la tombée de la nuit soit bref, ce qui réduirait au minimum l'effusion de sang.

Les instructions données par l'Imam en ce qui concerne le bon traitement réservé aux prisonniers de guerre constituent une autre preuve de la nécessité d'observer les règles humaines et morales même pendant la guerre. Les prisonniers de guerre doivent être traités avec bonté » et recevoir la même qualité de nourriture et de boisson que les musulmans.

Le Code pénal musulman

Il est vrai que le maintien et l'existence de l'esprit vital de la Foi et de la moralité humaine préviennent beaucoup de vices excessifs. Toutefois l'établissement et la consolidation de la justice sociale ne sont pas possibles sans une institution judiciaire solide. Dans chaque société, il existe des scélérats et des gens indisciplinés, dont la noirceur d'esprit ne saurait être effacée uniquement par la lumière de la Foi et de la morale.

Ils ne peuvent être neutralisés sans l'existence d'une institution judiciaire forte et appropriée. C'est pourquoi, afin de renforcer son programme de justice sociale, l'Islam ne s'est pas limité aux conseils moraux et à l'entraînement spirituel, mais il s'est donné une base judiciaire solide afin d'enraciner ses enseignements.

Le système juridique islamique

Il y a deux points des plus importants parmi les qualités requises pour un juriste musulman :

1. Il doit connaître parfaitement tous les détails de la jurisprudence (fiqh).
2. Il doit être intègre et avoir le sens de la justice, de la vertu et l'honnêteté.

Comme on le fait pour les parties en procès dans le palais de justice, l'Islam ordonne au juriste (Qâdhi) de traiter les deux parties avec égalité. Le magistrat doit observer une impartialité totale même dans des actes de courtoisie ordinaires, tels que sa façon de les saluer, de les regarder et de les faire s'asseoir et

se lever. Il ne faut pas qu'il y ait une discrimination entre les plaideurs en raison de leur statut social.

Les Imams ont décrit la fonction de magistrat comme étant d'une grande importance et comme une grande responsabilité, encore qu'elle implique en même temps attention et circonspection. Même la moindre erreur de sa part suffit à dégrader sa position. Le Prophète de l'Islam a dit que la langue du magistrat est entre deux flammes. Cela signifie que s'il montre le moindre parti pris envers l'un ou l'autre des plaideurs, il sera brûlé.

En Islam, accepter le pot-de-vin, notamment pour détourner un jugement en faveur du corrupteur, est un péché mortel. Le Prophète a dit : « Ceux qui offrent un pot-de-vin, ceux qui l'acceptent et ceux qui servent d'intermédiaire entre les deux parties iront tous en Enfer. » Le système juridique islamique est très compact et impeccable. Il occupe aujourd'hui une position particulière parmi les systèmes juridiques du monde¹⁰.

Il existe dans les livres de « jurisprudence islamique » un chapitre spécial sur la judicature, traitant de toutes les disciplines et de tous les détails de l'administration de la justice, et décrivant les qualifications du juste, les qualifications du témoin, la façon de mener un procès, les arguments que les plaideurs peuvent avancer en leur faveur, etc.

Les instructions que l'Imam Ali a données à Mâlik al-Achtar, Gouverneur d'Égypte, jettent une grande lumière sur les points précités et montrent l'importance que l'Islam attache à cette haute fonction de magistrat. Cette lettre contenant lesdites instructions est pleinement élucidée dans ce livre.

Le droit criminel en Islam

Le châtement infligé aux criminels ne doit pas seulement être juste, mais aussi dissuasif. En même temps, il doit y avoir une possibilité de réduire la punition en cas de repentance et lorsqu'il s'agit de quelqu'un qui a commis un crime par ignorance ou manque d'expérience. Les peines prescrites en Islam satisfont à ces trois aspects. Par exemple, dans le cas d'un meurtre délibéré, la peine prescrite est la peine de mort. Le Noble Coran dit à cet effet :

« O vous les hommes doués d'intelligence ! La peine de mort, comme talion, met votre vie en sûreté. » (Sourate al-Baqarah, 2: 179)

Mais en même temps, le Saint Coran permet aux héritiers de la personne assassinée de pardonner à l'assassin et d'accepter qu'il paie le prix du sang (diyyah).

De même, dans le cas de certains crimes contre la chasteté, si l'offenseur se repent sincèrement avant d'être condamné par un tribunal, et qu'il accepte de dédommager la victime, il peut être pardonné. Selon les enseignements islamiques, le meilleur moyen d'éliminer les crimes est de concentrer les efforts sur l'éducation morale afin que les gens puissent être toujours conscients de la récompense et des rétributions du Jour de la Résurrection.

Mais, si en dépit de tels efforts, un crime est commis, on doit alors sévir durement. L'Islam est contre ceux qui succombent aux fausses émotions et hésitent à accepter la justification de la peine de mort dans le cas d'un meurtre prémédité ou d'autres châtiments concernant d'autres transgressions. De telles personnes préfèrent les intérêts des criminels aux intérêts de la société.

L'expérience montre que l'indulgence envers des criminels endurcis contribue à répandre la corruption, et ce, au détriment du bien-être de la société. D'aucuns pourraient critiquer certaines parties de la loi criminelle islamique et les considérer indûment sévères, mais en fait, leur supputation est fausse.

Une action sévère est exercée seulement dans les cas des crimes les plus graves et uniquement lorsque la sécurité morale et sociale de la société est en danger. De tels cas se trouvent également dans d'autres systèmes. Tout ce qu'on peut dire à cet égard est que certaines sociétés pourraient ne pas considérer l'éradication des perversions sexuelles comme vitale, alors que l'Islam avec sa subtile perspicacité y attache la plus grande importance.

Bien que certaines mesures répressives prescrites par l'Islam semblent très sévères, en réalité, elles visent beaucoup plus à prévenir qu'à punir, car la preuve de certains crimes est si difficile à établir qu'il est pratiquement impossible de prononcer plus d'une ou de deux condamnations par an. La nature dissuasive de ces châtiments produit un bon effet moral et terrifie les transgresseurs.

Cependant les peines de ce genre sont prononcées uniquement contre un nombre insignifiant de personnes. Il faut bien comprendre que cette loi islamique et ces enseignements islamiques qui visent à protéger les droits humains et à prévenir la corruption ne peuvent être efficaces que s'ils sont mis en vigueur simultanément.

Tout d'abord, il faut créer une atmosphère dans laquelle prévalent les enseignements islamiques concernant l'éducation morale et sociale. Dans une telle atmosphère, les crimes seront très réduits, et conséquemment, il y aura moins d'occasions d'infliger des peines. Comme on le sait, la plupart des crimes résultent d'une éducation incorrecte et de différentes privations matérielles et morales. Avec l'élimination de tels facteurs, les cas de crimes se réduiront au minimum.

Par conséquent, le nombre des criminels ira progressivement diminuant, et en même temps, les gens qui font des observations sévères sur la dureté des peines infligées à un grand nombre de délinquants feront moins de critiques passionnelles.

Évidemment, cela ne signifie pas que si dans certaines conditions le programme d'éducation morale et d'éradication de la pauvreté n'est pas suivi scrupuleusement, les autres lois et commandements islamiques doivent être également ignorés. Ce que nous voulons dire par l'application simultanée de tous les enseignements et lois islamiques, c'est que tous les articles du programme islamique sont corrélatifs, et que s'ils sont appliqués simultanément, ils produiront les meilleurs résultats.

1. Carrel, Alexis : (b. June 28, 1873, Sainte-Foy-lès-Lyon, Fr. d. Nov. 5, 1944, Paris), chirurgien français, sociologiste et

biologiste qui a reçu en 1912 le prix Nobel de la psychologie et de la médecine pour avoir développé une méthode pour suturer les vaisseaux sanguins et qui jeta les bases pour de futures études sur la transplantation de vaisseaux sanguins et d'organes. Il a également étudié la préservation des tissus en dehors de l'environnement du corps et de son application dans les procédures chirurgicales.

[2.](#) Voir : 'Le Révélateur, le Messenger, le Message', Éd. La Bibliothèque Ahl-Elbeit, Paris 1983

[3.](#) Voir : 'Ac-Çalât', Publications du Séminaire Islamique de Paris, 1985

[4.](#) Voir à cet égard : 'Le Jeûne de Ramadhân et ses Statuts', Abbas Ahmad al-Bostani, Ed. La Bibliothèque Ahl-Elbeit, Paris, 1985

[5.](#) Voir : 'Les Rites du Pèlerinage de la Mecque' (Manâsik al-Hajj), Éd. Abbas Ahmad al-Bostani, Montréal, QC. 1997

[6.](#) Voir : "Islam, Code of Social Life", Isp. 1980

[7.](#) Voir : Ayatollâh Mohammad Bâqir al-Sadr: « Notre Économie », Dar Al-Thaqalayn, Beyrouth, 1995)

[8.](#) Voir : 'Le Khoms et ses Statuts', Éd. Abbas Ahmad al-Bostani, Montréal, QC, 1997

[9.](#) Voir : 'Philosophie de l'Islam', Éd. Abbas Ahmad al-Bostani- S.I.P. – Paris 1990

[10.](#) Voir : 'Philosophie de l'Islam', S.I.P. 1990

Source URL:

<https://www.al-islam.org/la-rationalite-de-lislam-sayyid-abu-al-qasim-al-khoei/les-enseignements-islamiques#comment-0>